



Meung-sur-Loire, le 27 janvier 2025

ARRÊTÉ 017/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise LD Cléry Menuiseries de Baule (45130) pour stationner un véhicule de travaux au droit du n° 22 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire afin d'effectuer des travaux de changement de volets,

Considérant que les travaux ont lieu le 27 janvier 2025,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient de réserver le stationnement au véhicule des travaux au droit du n° 22 rue des Cordeliers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise LD Cléry Menuiseries de Baule (45130) est autorisée à stationner un véhicule de travaux au droit du n° 22 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire, le lundi 27 janvier 2025.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON